



## RÉSEAU ESTRIEN EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

### Énoncé de vision concernant les logements sociaux et abordables en Estrie

#### Contexte:

Le Comité estrien sur l'accessibilité aux logements croit qu'il est nécessaire de se donner des balises communes lorsque nous traitons de l'abordabilité des logements. La crise du logement à laquelle nous sommes confrontés depuis quelques années, et qui va en s'amplifiant, est une crise d'abordabilité. On construit actuellement des logements en Estrie, mais le coût de ces logements est inaccessible pour une grande partie de la population (23,2 %) qui doit consacrer plus de 30 % de ses revenus strictement pour se loger. Ce pourcentage augmente à 36,3 % pour les personnes seules. (Sources: [Regard360](#))

Pour les membres du comité estrien sur l'accessibilité au logement, le logement peut être qualifié d'abordable si :

- **Il répond à la définition de logement abordable telle que décrite dans le cadre conceptuel Logement et santé de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ, mai 2024) .**

*Possibilité du ménage d'accéder à un logement de qualité qui répond à ses besoins prioritaires, et dont le coût ne compromet pas la capacité à subvenir aux autres besoins de base, tels que se nourrir, se vêtir, se déplacer et se soigner.*

*L'abordabilité résulte d'un équilibre entre plusieurs facteurs dont :*

- *Le taux d'effort des ménages fait référence à la part du revenu des ménages consacrée aux dépenses liées au logement. Pour les locataires, les frais de logement comprennent le loyer et les paiements effectués pour l'électricité et les autres services municipaux. Pour les propriétaires, ils englobent aussi les versements hypothécaires, l'impôt foncier et les charges de copropriétés ;*
  - *Le coût de la vie (fait référence au coût global de la vie dans une région donnée) ;*
  - *La qualité du logement (fait référence au fait qu'un logement soit abordable doit être sain et sécuritaire, et répondre aux normes de base en termes de confort, de commodités et de localisation);*
  - *L'offre résidentielle (fait référence à la disponibilité et à la diversité des logements dans une région donnée) (Labesse et al., 2022; Whitehead & Goering, 2021).*
- **Le ménage ne consacre pas plus de 30 % de ses revenus pour se loger ou 25 % pour les ménages à faible revenu**

Afin de favoriser l'**abordabilité à long terme des logements**, le comité régional sur l'accessibilité au logement favorise le développement de logements sociaux et communautaires à but non lucratif.

On entend par **logements sociaux** :

Un logement public, subventionné par l'État et destiné aux ménages à faibles revenus. Les logements subventionnés sont destinés aux ménages à faible revenu qui consacrent un maximum de 25 % de leurs revenus au paiement de leur loyer.

On entend par **logements communautaires à but non lucratif**:

Un logement géré par des organisations à but non lucratif (coopérative, OSBL, fiducie foncière) qui permettent aux ménages à faible et moyen revenu de se loger en consacrant un maximum de 30 % de leurs revenus pour avoir accès à un logement de qualité, adéquat, qui répond à leurs besoins et pour qui l'offre sur le marché privé ne peut satisfaire leurs besoins.

Le logement social et communautaire (LSC) représente une alternative de logement adéquat en matière de qualité et de prix pour des ménages à revenu faible ou modeste ou ayant des besoins spécifiques (itinérance, aîné.e.s)

**Adopté le 13 juillet 2024**